

NOUVELLES DES FOYERS ~ AVRIL 2009

1. Des nouvelles de la coordination Aftam

De nombreux points sont en discussion entre les délégués pour exiger de l'Aftam une meilleure gestion au quotidien, ils réclament en particulier :

- Que le nettoyage soit de qualité en augmentant le nombre des heures de nettoyage, la qualité des produits et le contrôle des plannings.
- Que le petit entretien et les petites maintenances soient assurés par un ouvrier polyvalent qui soit en permanence sur le site.
- Qu'une logique de réalisations des travaux soit respectée : par exemple, ne pas commencer par les peintures alors qu'il y a des fuites et des infiltrations...
- Que les chambres libérées (ou les lits) soient attribuées aux remplaçants ou aux surnuméraires du site qui attendent souvent un logement depuis des années.
- Que des négociations sérieuses s'engagent pour que dans chaque foyer une solution soit trouvée pour aménager soit un restaurant social de rez-de-chaussée soit une cuisine de tuusés.
- Que les réhabilitations des foyers soient faites à partir des besoins et des vœux des résidents et non pas sur une logique technocratique.
- Que les malfaçons du nouveau foyer de Courbevoie (construit il y a seulement quelques années par Adoma) soient enfin sérieusement réparées.
- Que le dialogue entre les comités de résidents et l'Aftam soit plus sérieusement organisé : tenue des conseils de concertations, rédactions des procès verbaux, remise des documents et informations aux comités de résidents, équipement d'un local pour le comité, boîte aux lettres et tableau d'affichage, etc...
- Que le numéro d'urgence en cas de problème grave soit enfin connu de tous.
- Que les augmentations du 1^{er} juillet 2009 ne dépassent pas 2% et qu'elles soient nulles dans les foyers les plus dégradés.

D'autres questions sont abordées, notamment par rapport aux déclarations d'impôts, et aux relations avec l'extérieur (élus, institutions, réseaux de soutiens etc...). Par exemple, dans de nombreux foyers de Paris, des jeunes squattent bruyamment et parfois avec de l'agressivité les halls d'entrée. La réponse ne peut pas venir uniquement des résidents, il faut que tous les acteurs locaux s'engagent à leurs côtés.

2. Les cuisines collectives dans les foyers

2.1. Au foyer Adoma de la rue de la Duée à Paris 20^{ème}, la cuisine collective de rez-de-chaussée a été fermée en 2006 sur le motif qu'elle était une activité informelle. Comme il n'y a aucune cuisine dans les étages, Adoma a dû aménager au même endroit un petit espace « cuisine » avec quelques plaques électriques bien insuffisantes pour les 137 résidents et leurs invités. Aujourd'hui, il y a même une partie de ces plaques qui sont hors service. De fait, les résidents sont privés du droit de cuisiner et de manger dans leur logement. Après deux ans d'intervention, de pétitions, de lettres, de réunions, les résidents sont à bout. Vendredi 24 avril 2009 ils se sont rendus en masse au siège d'Adoma 42 rue Cambronne, Paris 15^{ème}.

Les résidents réclament l'installation d'une douzaine de réchauds à gaz adaptés aux longs temps de cuisson des plats africains ; l'aménagement d'une cuisine collective ; et l'arrêt du cynisme d'Adoma. La réponse d'Adoma aux délégués est mitigée, d'un

côté elle accepte d'agrandir la cuisine avec de nouvelles plaques électriques, mais d'un autre côté elle refuse toujours de réinstaller le gaz.

Comité de résidents du foyer de la Duée, Sadio Sidibé tél. 06 67 42 57 87

2.2. Dans le cadre des réhabilitations, les pouvoirs publics ont programmés la disparition d'une partie des cuisines collectives de foyers. Les gestionnaires Adoma, Aftam ou Adef ont des positions très ambiguës par rapport à cette décision. D'un côté ils savent que la solution « plaque électrique » est nulle et complètement inadaptée, d'un autre côté ils sont très intéressés par la l'aménagement de nouvelles chambres à la place d'une éventuelle cuisine collective.

Une formation à l'action juridique collective aura lieu les jeudis 14 et vendredi 15 mai de 18 h à 21 h, les jeudis 21 et vendredi 22 mai de 18h à 21h au foyer La Duée, 31-33 rue de la Duée. Cette formation est organisée l'association Juristes Solidarités (et le Copaf). Infos auprès de Sébastien, Copaf 06 87 61 29 77. Juristes Solidarités 5, rue de la Révolution 93100 Montreuil tél. 01 48 51 39 91 <http://www.agirledroit.org/fr/presentejuristes.php> jur-sol@globenet.org

3. Charte des réhabilitations

Une charte a été écrite par les délégués des foyers du 20^{ème} arrondissement et soumise à la signature de tous les comités de résidents.

CHARTRE POUR DES RÉHABILITATIONS DÉMOCRATIQUES DES FOYERS DE TRAVAILLEURS IMMIGRES

Nous les comités de résidents des foyers soussignés souhaitons que la réhabilitation de nos foyers respecte un certain nombre de critères et de pratiques. Ces pratiques doivent permettre une réhabilitation dans la dignité et le respect des droits des résidents-locataires des foyers concernés.

- 1) Pendant les travaux, les résidents doivent bénéficier de conditions de vie décentes et dignes. Ceci exclut notamment le fait de vivre dans un chantier, sur un toit, de se serrer dans la moitié d'un foyer en travaux, de vivre à proximité des poussières, de l'amiante et du bruit. Il faut donc arrêter les réhabilitations en site occupé et aménager d'urgence des bâtiments pour les relogements-tiroirs.
- 2) Tous les résidents sur les listes officielles doivent être relogés dans la commune de leur choix et notamment ceux qui seraient déplacés à cause de la perte de capacité provoquée par la réhabilitation du foyer.
- 3) Tous les surnuméraires, remplaçants et résidents non-officiels doivent être pris en compte et relogés notamment sur la base de témoignages des résidents officiels au regard de la difficulté de "prouver" - comme le demande la Mairie de Paris - une présence dans le foyer depuis trois ans.
- 4) Il faut augmenter l'offre de logements abordables pour les travailleurs des foyers. Il faut donc des politiques de construction en conséquence. Le passage à la location d'un logement HLM doit être facilité pour les résidents qui le souhaitent, y compris en co-location.
- 5) Le loyer dans les nouveaux foyers ou "résidences sociales" ne doit pas dépasser 20% du taux d'effort sur le salaire du résident-locataire, qu'il soit ou non aidé par l'APL. Le loyer du logement tiroir ou provisoire doit être diminué et aucune augmentation ne doit intervenir avant l'emménagement dans le nouveau bâtiment et la fin des travaux. Enfin les loyers des foyers Adef doivent être diminués et ramenés au niveau moyen des loyers des foyers Adoma et Aftam..

6) Il doit exister dans le foyer rénové un nombre suffisant de salles collectives pour soutenir la vie et l'ambition sociale des foyers : par groupe de 120 résidents il faudrait une salle polyvalente pouvant accueillir jusqu'à 70 personnes et une salle de formation ou de réunion pour une vingtaine de personnes. Il faut en outre pour le comité de résidents un bureau équipé. Là où les résidents le demandent, il faut installer une cuisine collective adaptée aux pratiques de cuisson et au nombre d'usagers du foyer. Ces cuisines peuvent être de type social, ouvertes sur le quartier, ou familiales et réservées aux seuls résidents du foyer.

7) Il faut prévoir quelques chambres à 2 lits pour les résidents âgés qui le souhaitent ou pour assouplir la gestion des chambres-navettes.

8) Le comité de résidents doit pouvoir nommer une équipe de résidents qui ont des compétences dans les métiers du bâtiment pour participer aux comités de suivi des travaux pour signaler des problèmes de conception ou d'exécution des travaux. Les installations doivent être de qualité, prévues pour de l'usage collectif et à long terme, il faut refuser l'usage de matériels de qualité inadéquate notamment au niveau de la plomberie, de l'étanchéité et de la ventilation. Il faut que le maître d'ouvrage inclue dans le cahier de charges l'interdiction de plus d'un niveau de sous-traitance et qu'il prévoie des visites de chantier à toutes étapes (gros œuvre, second œuvre, finition) par les membres des comités de suivi et notamment par les résidents désignés pour cette fonction.

9) Le comité de résidents et les associations ou les personnes de soutien par lesquelles il souhaite se faire accompagner doivent pouvoir participer à, **TOUTES** les réunions du comité de pilotage, y compris les réunions dites "techniques". Les demandes des résidents doivent être prises en compte **AVANT** l'élaboration des plans de l'architecte.

10) Il faut refuser les opérations de contrôle ou de répression policière. Il faut donner aux résidents des foyers les droits des locataires et donc entièrement revoir les contrats et règlements intérieurs répressifs et rétrogrades imposés aujourd'hui à l'encontre des intérêts des habitants des foyers.

4. Les élections

Les lois SRU et ENL instituent dans chaque foyer un conseil de concertation. Ce conseil est un cadre de concertation entre le gestionnaire et les délégués des résidents. Le conseil de concertation est donc complètement différent du comité de résidents. C'est le gestionnaire qui est chargé de mettre en place ce conseil de concertation donc les élections des délégués des résidents. Que le gestionnaire soit responsable de la mise en place de ce conseil ne veut pas dire que c'est lui qui décide à la place des résidents du choix des délégués.

A Paris, un protocole a été signé entre la Mairie de Paris, les gestionnaires (sauf l'Adef), les coordinations, de nombreux comités de résidents et le Copaf pour que les élections soient organisées par une commission électorale et non pas par le gestionnaire tout seul. Le scrutin préféré des gestionnaires est le scrutin uninominal (vote sur une personne) qui permet de mieux diviser les résidents, voire de créer des tensions entre eux. Les coordinations et le Copaf préfèrent le scrutin de liste (vote sur une liste) qui permet aux résidents de s'entendre au préalable sur un groupe de représentants reconnus et choisis par l'ensemble du foyer. Ces représentants pourront ainsi former un véritable comité de résidents, fondé sur l'engagement collectif. Ils auront la charge de défendre l'intérêt des résidents mais aussi de maintenir la cohésion du foyer et les décisions prises en assemblée générale au consensus.

Des élections sont en cours dans la majorité des foyers Adoma de Paris. Elles sont prévues dans les foyers gérés par Le Richemont et elles seront organisées dans les foyers Aftam avant la fin de l'année.

5. Journée de mobilisation dans toute l'Europe pour les droits des migrant(e)s le 17 mai : NON À L' EUROPE DE LA HONTE, DES PONTS PAS DES MURS.

Contre la politique migratoire hyper répressive, pour donner le droit de cité aux migrants, nous demandons à l'Union Européenne :

- La régularisation des personnes sans-papiers ;
- L'adoption de mesures visant à instaurer et / ou à préserver la liberté de circulation et le libre choix du pays de résidence ;
- Que tou(te)s les migrant(e)s aient accès à une complète citoyenneté et à ce que les réglementations concernant les migrant(e)s soient fondées sur l'égalité des droits entre tous les citoyens. Dans l'immédiat, nous exigeons d'élargir les conditions applicables aux résidents communautaires, notamment le droit de vote, à tous les résidents étrangers.
- Que les Etats membres de l'UE ratifient la Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- Le retrait de la Directive retour
- La suppression de l'enfermement des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile et, dans l'immédiat, la mise en place de mécanismes de contrôle parlementaire et d'accès inconditionnel aux associations de défense des droits à tous les lieux d'enfermement des migrants et à tous les dispositifs existants de blocage aux frontières, pour un réel droit de regard de la société civile sur ces lieux.
- La dépénalisation de l'aide et du soutien à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers des migrants et demandeurs d'asile.

Pour refonder des rapports Nord-Sud égaux, nous demandons à l'Union européenne :

- Qu'elle repense les relations Nord-Sud, dans le cadre du respect du droit international, de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme et du développement de l'Etat de droit ;
- Qu'elle cesse de conditionner l'aide au développement au contrôle des flux migratoires et notamment à ce que les politiques de coopération et des moyens financiers ne soient plus liées aux impératifs à court terme de réduction des migrations et à la suppression de toute conditionnalité imposée aux pays du Sud dans les négociations bi ou multilatérales ;
- Qu'elle supprime les accords de réadmission dans les pays d'origine et/ou de transit des personnes expulsées ;
- Que les capacités des migrants et de leurs associations soient renforcées au Nord et au Sud pour qu'ils puissent davantage influencer sur la définition et la mise en place tant des politiques migratoires que de développement.

http://www.despontspasdesmurs.org/IMG/pdf/document_de_plaidoyer_DPPDM.pdf